

REGLEMENT DE LA GARDERIE

ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

1) HORAIRES - LIEUX - CONDITIONS D'ACCUEIL

La garderie périscolaire est gérée par la commune de LE DRENNEC.

Elle fonctionne tous les jours scolaires de 7H30 à 8H30 le matin et de 16H30 à 18H30 le soir, à l'exception des mercredis et samedi, sur inscription sur le site logicielcantine.fr.

Exceptionnellement et sur inscription 48 heures à l'avance auprès de l'animatrice de la garderie en téléphonant au 02 98 40 79 04, avant 18h30, les enfants pourront être accueillis à partir de 7H et repartir à 19H00.

Chaque enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civil extrascolaire.

Les enfants sont accueillis le matin dans la garderie (Maison de l'Enfance – 8 rue des Ecoles).

Le soir, dès 16H30, tous les enfants présents sur la cour des deux écoles sont amenés à la garderie par le personnel communal.

Chaque enfant dispose d'un badge qui lui permet de pointer son heure d'arrivée (le matin) ainsi que son heure de départ (le soir) sur une tablette numérique présente à la garderie. Le badge délivré à tous les élèves doit être conservé tout au long de la scolarité à l'une des écoles de LE DRENNEC. Seuls les élèves nouvellement inscrits bénéficieront d'un nouveau badge.

En cas de perte de celui-ci, il en sera délivré un autre par la mairie pour un coût de 5 €.

Le départ des enfants, le soir, se fait sous la responsabilité des parents ou d'une tierce personne munie d'une pièce d'identité dont les coordonnées auront été au préalable renseignées sur le site <http://www.logicielcantine.fr/ledrennec>

Un goûter sera servi, à 16H30, à tous les enfants qui fréquentent la garderie le soir, quelle que soit l'heure de départ.

Le respect de l'heure de fermeture le soir est impératif. Le numéro de téléphone de la garderie est le 02.98.40.79.04. Il devra être utilisé pour prévenir de tout problème concernant les enfants en garderie.

2) INSCRIPTION – TARIFS – PAIEMENT

INSCRIPTION

L'inscription initiale des enfants à la garderie s'effectue en Mairie.

Les parents dont les enfants fréquentent régulièrement ou occasionnellement la garderie doivent compléter les informations demandées sur le site : <http://www.logicielcantine.fr/ledrennec>

Durant la pause de midi, les enfants ne déjeunant pas à la cantine sont sous la responsabilité des parents, et chacun doit tenir compte des horaires de prise en charge de chaque école (13h25 à l'école St Adrien, 13h05 à l'école des Sources).

TARIFS 2019/2020

Heure de garderie	1.78 €
Demi-heure de garderie	0.89 €
Goûter	0.50 €

Le paiement de la première demi-heure ainsi que le prix du goûter sont dus dès lors que l'enfant est installé dans la garderie.

Le décompte du temps de garderie est effectué par « badgeage » à l'arrivée et au départ de l'enfant. Le calcul du temps de présence est automatisé.

Toute demi-heure commencée est due.

Une pénalité d'un montant équivalent à une heure de garderie sera mise en place pour tout enfant inscrit non présent et / ou présent non inscrit soit 1,78€.

En cas d'oubli de badgeage le matin en arrivant ou le soir en partant, il sera facturé l'amplitude maximum d'ouverture de garderie (soit le matin : 1h30 ; 2h30 le soir).

PAIEMENT

A la fin de chaque mois, une facture est délivrée aux familles. Elle devra être réglée à la Trésorerie de Plabennec.

Il est possible de mettre en place un prélèvement automatique (renseignements en mairie).

Il est possible de consulter votre facture et de la régler par internet à partir du site : <http://www.logicielcantine.fe/ledrennec>

3) ANIMATION

Les activités proposées sont aussi variées que possible, de courte durée, en privilégiant les activités de plein air (dans la cour de la Maison de l'Enfance), en fonction des conditions climatiques. L'accent est mis sur les loisirs, la détente, le repos.

Il existe une possibilité de garderie-étude de 17h à 18h. Cette garderie-étude n'est pas une aide aux devoirs avec obligation de résultat. Les agents communaux, chargés de cette surveillance, font le nécessaire pour que chaque enfant travaille durant cette heure, aident éventuellement les enfants en difficulté, mais ne sont pas responsables des devoirs des enfants. Dès la fin de cette garderie-étude, les enfants sont confiés à Sylvie NEDELEC en surveillance.

Les activités libres doivent être acceptées (lecture, jeux divers, coloriage, devoirs d'école en autonomie...).

LA GARDERIE EST DE LA RESPONSABILITE DE LA MAIRIE. POUR TOUT PROBLEME RESULTANT DE CE SERVICE, VOUS POUVEZ CONTACTER LA MAIRIE POUR DEMANDE DE RENDEZ-VOUS (Tél : 02.98.40.40.01).